



# **Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général en réponse à la motion no 276 et au postulat no 155 en lien avec la politique d'agglomération**

(Du 10 février 2020)

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La motion no 276 et le postulat no 155 datent de l'année 2009 et traitent de la politique d'agglomération de la Ville. Ce domaine a connu de nombreuses évolutions durant la dernière décennie, avec notamment une intensification des collaborations et des rapprochements entre les communes. Comme suggéré par la Commission de l'agglomération de votre Autorité, ce rapport décrit les développements du contexte institutionnel et les différentes actions et participations de la Ville en la matière avant de répondre aux deux objets précités.

Notre Conseil regrette le délai de traitement de la motion et du postulat en question. Celui-ci dépasse largement les limites règlementaires et n'est pas adapté au domaine des relations entre communes, qui nécessite des échanges réguliers entre législatif et exécutif. Le présent rapport vise à les renforcer. Nous relevons toutefois que ce rapport a d'ores et déjà fait l'objet d'une discussion en Commission de l'agglomération en 2019 suscitant des demandes de compléments qui sont aujourd'hui apportés.

## 1. Objets

**Motions du 28 septembre 2009 (no 276), du groupe socialiste, par M. Matthieu Béguelin et consorts, intitulée « Pour un Conseil régional de la COMUL » (PV 2009, p. 3, 160, 258, 315, 319) (Attribuée à la Direction de l'agglomération).**

*« Dans la perspective du développement de notre politique d'agglomération et dans le souci de voir les Conseils généraux des Communes membres de la COMUL se réunir pour débattre des enjeux de fond, des projets novateurs et du développement et du financement d'infrastructures communes, nous demandons au Conseil communal d'étudier les voies et moyens pour mettre en place un Conseil régional de la COMUL. »*

**Postulat du 28 septembre 2009 (no 155), du groupe PopVertsSol, intitulé « Pour la participation des Parlements au Réseau des trois villes » (PV 2009, p. 257, 272, 284) (Attribué à la Direction de l'agglomération).**

*"Le Conseil communal est prié de nous faire savoir comment il entend informer et associer le Conseil général aux activités des réseaux intercommunaux (COMUL, Trois Villes) et de l'affectation des moyens mis à leur disposition »*

## 2. Politique d'agglomération de la Ville

La politique d'agglomération menée par la Ville vise à développer nos relations avec les communes considérées comme des partenaires stratégiques. Ces collaborations consistent souvent à la mise en place de projets communs à travers diverses plateformes et peuvent même parfois déboucher sur un rapprochement institutionnel, comme c'est le cas avec les communes de Peseux, Corcelles-Cormondèche et Valangin.

Une agglomération peut se définir comme un espace urbanisé de manière continue, avec une densité élevée de population et d'emploi et au sein duquel la mobilité des habitant-e-s est importante. Certains de ces critères sont parfois relativisés dans la pratique au vu de la taille limitée d'un territoire, permettant ainsi de considérer le Canton de Neuchâtel comme une agglomération. De nombreux défis liés au développement territorial ne trouvent pas de réponses pertinentes au sein des frontières politiques existantes.

La politique d'agglomération vise ainsi à atteindre un niveau de gouvernance politique adéquat dans des espaces fonctionnels.

Les Autorités fédérales et cantonales incitent les communes à se rassembler et à collaborer, afin de favoriser un développement économique et territorial harmonieux et durable. Cette vision s'inscrit pleinement dans la volonté de la Ville d'être le moteur de l'agglomération qui met ses forces en commun pour rayonner et renforcer sa politique de développement durable. Notre Conseil est ainsi convaincu que les réflexions visant à mieux positionner notre territoire ne peuvent s'arrêter aux frontières politiques actuelles et s'engage donc pour faire vivre des espaces de collaboration élargis, à l'instar de la nouvelle région Neuchâtel Littoral, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en remplacement de la COMUL notamment.

La notion de politique d'agglomération est fortement liée à celle de « marketing territorial ». Pour les Autorités cantonales, un facteur clé d'un positionnement attractif de notre canton réside dans la capacité des régions à formuler son identité et à la décliner en actions concrètes. C'est ainsi que 4 régions ont été retenues par les communes et le canton : les Montagnes neuchâtelaises, Val-de-Travers, Val-de-Ruz, et la Région Neuchâtel Littoral (RNL). Pour la RNL, le slogan retenu pour son positionnement est le suivant : « Neuchâtel littoral, qualité de vie au cœur de l'innovation ». Une part importante des ressources de la Ville en matière de politique d'agglomération sont donc ainsi consacrées à développer une vision commune pour cette région de 95'000 habitant-e-s et 55'000 emplois, identifiée par le Conseil communal comme un niveau de réflexion et d'action clé pour l'avenir. Cette identité régionale sert tant à améliorer l'attractivité de notre territoire auprès des privés qu'à obtenir des soutiens, notamment financiers, de la part des Autorités cantonales et fédérales pour des projets particuliers. Le Canton, la région et les communes l'ont bien compris en signant en 2017 déjà les accords de positionnement stratégiques (APS) décrit sous 2.2.

La préparation de projets urbanistiques dans le but de les inscrire dans les programmes de financement fédéraux en faveur du trafic d'agglomération nécessite également une étroite collaboration entre les différentes Autorités politiques. Par ailleurs, la politique d'agglomération vise à mieux défendre les intérêts de la Ville, en unissant notre voix à celles d'autres communes. Ceci notamment en lien avec les projets de réformes cantonaux.

Au-delà de ces considérations générales, la politique d'agglomération de la Ville se déploie sur deux axes principaux décrits dans les chapitres ci-dessous.

## **2.1. Fusion de communes**

Le premier projet de fusion « Nouveau Neuchâtel » a été mené entre 2010 et 2013, visant à rapprocher huit communes (Corcelles-Cormondrèche, Enges, Hauterive, La Tène, Neuchâtel, Peseux, Saint-Blaise et Valangin). Un rapport d'information commun a été présenté aux Conseils généraux des communes concernées (rapport 12-002 présenté le 20 février 2012 à votre Autorité). Le projet a finalement échoué, notamment en raison de la volonté des communes de l'Est de poursuivre d'autres projets de fusion.

Le deuxième projet est celui qui aboutira, après une série de rebondissements, à l'élection de nouvelles Autorités sur le territoire des anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Peseux, Valangin et Neuchâtel en juin de cette année, puis à la pleine entrée en vigueur de la nouvelle commune fusionnée en janvier 2021. Les conseillers généraux des communes concernées ont été étroitement impliqués dans le processus de création de la convention de fusion et sont régulièrement informés quant à sa mise en place effective. Le pilotage du regroupement des différents services communaux avec comme mot d'ordre « oser changer, simplifier, innover », qui se traduit par de nombreux groupes de travail interrogeant systématiquement les pratiques actuelles dans l'optique d'un meilleur service au citoyen, sollicite un investissement conséquent de la direction de l'Agglomération en collaboration avec l'ensemble des Autorités des 4 communes.

Pour l'heure, la stratégie en termes de fusion de la Ville est focalisée sur l'objectif d'une nouvelle commune repensée et fonctionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Notre Conseil reste toutefois attentif aux dynamiques de fusion en cours dans les communes voisines et continue de nouer les liens nécessaires à de futures collaborations. Ces réflexions seront d'ailleurs reprises par les nouvelles Autorités fusionnées.

## **2.2. Collaborations intercommunales**

La politique d'agglomération de la Ville vise également à développer des collaborations fortes entre les communes, sans que cela n'implique nécessairement un projet de fusion.

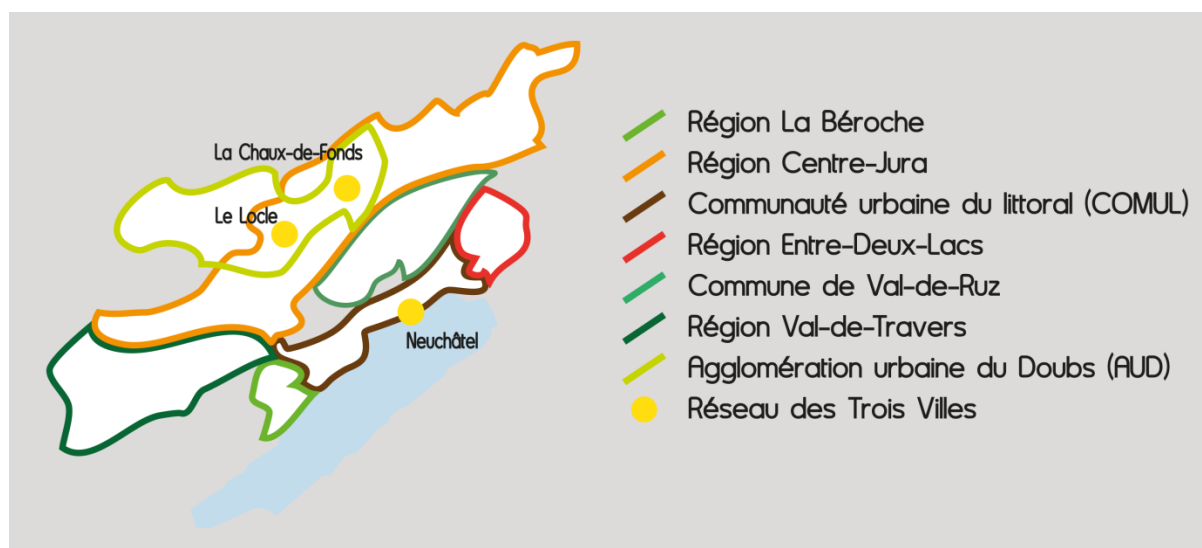
La Ville participe ainsi à différents réseaux, dont la plupart sont liés à des impulsions cantonales, au travers notamment du Réseau Urbain Neuchâtelois (RUN) qui assume un rôle central de coordination en matière de politique régionale, de suivis des politiques d'agglomération (PA1, PA2, PA3, PA4) et dans l'établissements des accords de positionnement stratégiques (APS). Ces plateformes permettent une collaboration sur des projets concrets, avec un plan d'action et des objectifs précis. A cela s'ajoute différentes participations de la Ville dans des structures d'importance stratégique pour son développement.

L'activité de ces différents organes est décrite de manière détaillée dans les rapports de gestion annuels soumis à votre Autorité. Vous trouverez un résumé des aspects stratégiques ci-après.

### 2.2.1. Région Neuchâtel littoral (RNL) et Communauté Urbaine du Littoral Neuchâtelois (COMUL)

La politique régionale de l'État se base sur des contrats avec différentes régions, comprenant des objectifs de développement. De 2007 à 2017, des contrats d'agglomération ont ainsi été en vigueur entre le Canton, le RUN (voir chapitre suivant) et les communes, selon la répartition régionale présentée dans la figure 1.

Figure 1. Politique agglomération cantonale : anciennes régions



La Ville de Neuchâtel faisait ainsi partie de la COMUL, dont les objectifs principaux retenus ont été de développer la mobilité douce et les transports publics, d'assurer une coordination étroite entre les différentes communes membres en termes d'aménagement du territoire et

d'encourager des collaborations entre celles-ci dans des domaines multiples. La COMUL a ainsi permis non seulement d'atteindre les objectifs fixés dans les contrats d'agglomération, mais aussi d'entretenir un dialogue entre les communes sur différentes thématiques, de réaliser bon nombre de projets concrets comme Neuchâtelroule et de développer de nouvelles lignes de bus. La COMUL permet également de mieux défendre les intérêts des communes membres.

En 2017, des accords de positionnement stratégiques (APS) ont succédé aux contrats d'agglomération. Ces nouveaux accords, à nouveau signés entre le Canton, le RUN et les communes concernées ont cette fois consacré quatre régions, présentées dans la figure 2<sup>1</sup>.

La COMUL et les régions « La Béroche » et « Entre-Deux-Lacs » ont ainsi travaillé à la constitution, en 2019, d'une nouvelle entité, la Région Neuchâtel Littoral (RNL), appelée à les remplacer et à concrétiser les objectifs fixés dans l'APS. Celui-ci confère à la région du littoral un positionnement stratégique orienté sur l'innovation (recherche, développement, formation), la qualité de vie (lac, vignoble et forêt) et l'utilisation de nouvelles technologies dans l'optique de la création d'une « Smart Région ». Une liste de mesures à développer pour concrétiser ce positionnement a été établie.

La RNL est une association dont l'assemblée générale est constituée d'un-e représentant-e de chacune des communes membres. Le comité est composé de 5 membres, dans lequel la Ville de Neuchâtel est représentée par la direction de l'Agglomération. La coordination de la RNL est assurée par le RUN, tout comme l'était celle de la COMUL.

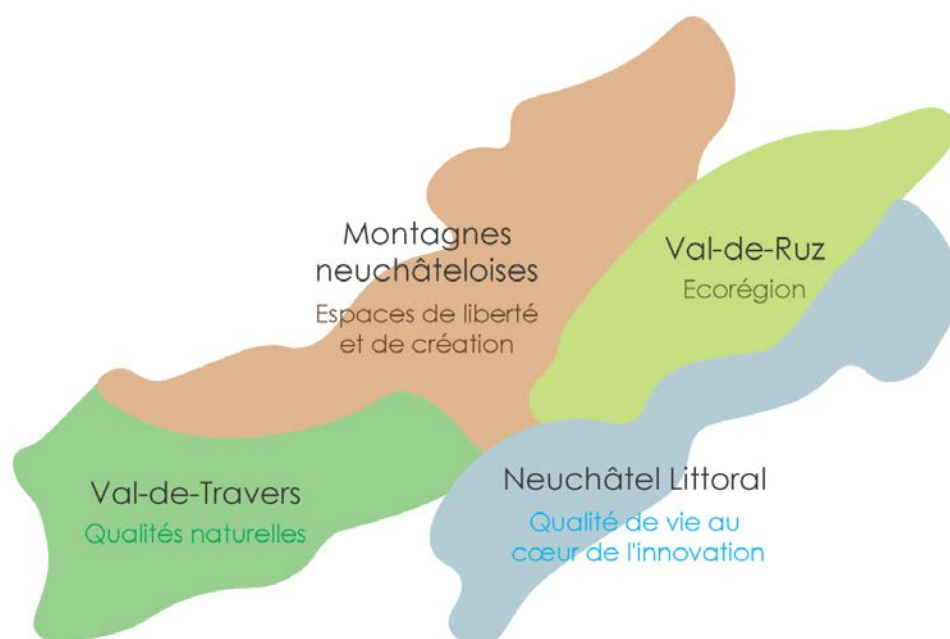
L'État de Neuchâtel, dans son programme d'impulsion voté par le Grand Conseil en 2019, a débloqué des moyens pour accélérer les APS des 4 régions du canton. Il a retenu l'étude de deux projets particuliers de l'APS RNL : le lancement d'un pré-projet de centre de congrès de grande capacité et le positionnement pionnier en tant que « Smart Région ».

Les APS, dont une première échéance initiale avait été fixée à mars 2020 vont être prolongés de l'équivalent de la durée d'une législature au vu de leurs succès et afin de déployer pleinement leurs effets sur le long terme.

---

<sup>1</sup> Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil concernant la conclusion des accords de positionnement stratégique des régions Neuchâtel littoral, Montagnes neuchâteloises, Val-de-Ruz et Val-de-Travers : [https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2017/17031\\_CE.pdf](https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2017/17031_CE.pdf)  
Accord de positionnement stratégique de la région Neuchâtel littoral : [https://www.ne.ch/medias/Documents/17/09/APS\\_NeuchatelLittoral\\_signe\\_sans\\_annexe.pdf](https://www.ne.ch/medias/Documents/17/09/APS_NeuchatelLittoral_signe_sans_annexe.pdf)

Figure 2. Politique agglomération cantonale : nouvelles régions (APS)



### 2.2.2. Réseau Urbain Neuchâtelois (RUN)

Le RUN ([www.lerun.ch](http://www.lerun.ch)) est une association faîtière de droit privé réunissant les régions et l'agglomération neuchâteloises, constituées de communes neuchâteloises, bernoises et françaises. L'appellation RUN réunit une stratégie de développement territorial cantonal élaborée par le Conseil d'Etat et les régions, une plateforme d'échanges et de concertation politique entre les régions neuchâteloises (coordination horizontale), visant à faciliter le dialogue avec le Conseil d'Etat (coordination verticale) et un centre de compétences partagées ayant pour mission la stimulation, la facilitation et l'accompagnement de projets techniques et politiques entre les collectivités publiques neuchâteloises.

La directrice de l'Agglomération représente la Ville et la région au sein du Conseil d'administration de l'Association RUN.

La nouvelle structure du RUN comprend une conférence d'agglomération, marquant l'élargissement du Réseau des Trois Villes (voir plus bas) à l'ensemble des communes urbaines du canton. La conférence d'agglomération remplace le Réseau des Trois villes. Le RUN comprend également une nouvelle plateforme de collaboration entre l'Etat de Neuchâtel et les régions neuchâteloises dont le champ d'action s'étend globalement aux domaines ou dossiers stratégiques communaux, cantonaux et fédéraux dans le but d'aboutir à une vision partagée

concernant les principaux enjeux du canton et de ses régions, à moyen-long terme.

Le RUN participe de manière déterminante à la préparation des projets d'agglomération pour le Canton de Neuchâtel dans le but de les inscrire dans les programmes fédéraux et obtenir ainsi des financements importants. C'est grâce à ce travail que des projets essentiels pour le développement de notre région ont été soutenus dans les trois premières générations du Programme en faveur du trafic d'agglomération de la Confédération. L'heure est aujourd'hui à la préparation pour la quatrième vague.

### **2.2.3. Association des communes neuchâteloises (ACN)**

Cette association pour but d'être l'interlocutrice privilégiée de l'État sur les questions touchant les communes, de favoriser l'échange d'informations sur des sujets d'intérêts communaux et de renforcer les liens entre Autorités communales.

Son domaine de compétence principal est le traitement de dossiers politiques d'actualité, notamment par ses Conférences des directeurs communaux (CDC) dont la coordination est assurée par le RUN. Notre Conseil communal participe à ces différents travaux selon le domaine concerné.

### **2.2.4. Réseau des villes de l'arc jurassien (RVAJ)**

Composé de 16 communes réparties sur les cantons de Berne, Vaud, Jura et Neuchâtel, le réseau entend faire progresser la constitution d'une zone économique, culturelle et touristique forte et homogène dans l'Arc jurassien. Notre Conseil est représenté au sein du bureau par la directrice de l'Agglomération et par la directrice de l'Environnement au sein de la commission technique de l'énergie.

### **2.2.5. Région capitale suisse**

Créé en 2010, cette association a pour but de renforcer l'importance des régions de Berne, Fribourg, Neuchâtel, Soleure et Valais en tant qu'espace de vie et espace économique novateur. La Ville de Neuchâtel y est représentée par la directrice de l'Urbanisme.



### **2.2.6. Union des Villes suisses (UVS)**

L'UVS s'engage politiquement en faveur des intérêts des espaces urbains. Elle informe le public sur la Suisse urbaine et offre une plateforme pour l'échange d'expériences et la mise en réseau de ses membres. Les prestations en faveur de ses membres sont un autre volet des activités de l'UVS. Fondée en 1897, elle compte aujourd'hui 132 membres.

La base du travail politique de UVS est fournie par l'article 50 de la Constitution fédérale, qui contraint la Confédération à prendre en considération «la situation particulière des villes et des agglomérations urbaines». L'UVS prend part aux procédures de consultation de la Confédération en tant que partenaire régulier, siège au sein de commissions d'experts de la Confédération et entretient des contacts permanents avec l'administration fédérale, le Parlement et les commissions parlementaires.

### **2.2.7. Coordination des villes de Suisse romande**

La Coordination des villes de Suisse romande est une association créée en 2007 et regroupant 30 villes de plus de 10'000 habitants.

La coordination vise principalement à favoriser les rencontres, le réseautage et les échanges de bonnes pratiques tant entre politiques qu'entre fonctionnaires des différentes communes membres. Pour ce faire, la Coordination organise deux fois par an, sur une demi-journée, des conférences consacrées à une thématique susceptible d'intéresser l'ensemble des villes membres.

Parmi les thèmes récemment traités on mentionnera par exemple : le rôle de la collectivité publique dans l'économie locale et la gestion des centres villes, la communication institutionnelle, les nouvelles mobilités ou encore la vie nocturne et la sécurité dans les villes.

Durant ces conférences, auxquelles la participation est gratuite, les villes présentent leurs réalisations, potentielles sources d'inspiration pour d'autres villes dans le cadre de leur propre réflexion politique face aux problématiques rencontrées.

La Coordination des villes de Suisse romande est présidée depuis 2017 par le directeur de l'Economie de la Ville de Neuchâtel.

### **2.2.8. Anciennement : Réseaux des Trois villes (R3V)**

Le R3V regroupait des représentants des communes de la Chaux-de-Fonds, du Locle et de la Ville de Neuchâtel afin de se concerter sur les grands projets fédéraux et cantonaux. Il est aujourd'hui remplacé et élargi par la conférence d'agglomération du RUN.

### **2.3. Bénéfices et coûts de la politique d'agglomération**

La politique d'agglomération permet de favoriser un développement harmonieux et durable de notre Ville, en accord avec son environnement. Elle permet également de mieux défendre les intérêts de la Ville sur les plans cantonaux et fédéraux.

Comme décrit plus haut, les bénéfices pour notre Ville liés à une politique d'agglomération active sont multiples. A travers l'axe « fusion », elle permet notamment d'améliorer les services fournis aux citoyens tout en rendant plus efficaces les structures communales.

L'axe de collaboration intercommunales permet quant à lui de faire évoluer des projets d'importance régionale qui seraient sinon portés la Ville seule. Notre Conseil est par ailleurs convaincu que la meilleure manière de rendre notre Ville attractive est de contribuer à un développement cohérent de notre région. De plus, ces collaborations sont nécessaires pour obtenir des financements cantonaux (APS, politique régionale) et fédéraux (projets d'agglomération).

Les coûts totaux liés à la politique d'agglomération sont difficiles à évaluer, car les projets qui s'inscrivent de manière directe ou indirecte dans ces programmes multiples. A titre d'exemple, la préparation et l'accompagnement de la fusion nécessitent un engagement conséquent, notamment en temps de travail, de la part des collaborateurs de la Ville.

Le tableau ci-dessous présente les coûts directs de participation aux différents réseaux dans le budget 2020, à savoir les cotisations versées aux différents organismes pour leur fonctionnement.

Institutions	Budget 2020
ACN	32'000
Région capitale	9'400
R3V	0
RNL	75'500
RUN	84'000
Accompagnement & coordination PA RUN (direction de l'Urbanisme)	16'700
RVAJ	21'000
Coordination des villes de Suisse romande	500
Union des Villes suisses	21'500
<b>TOTAL</b>	<b>260'600.00</b>

Notre Conseil considère néanmoins ces dépenses comme très raisonnables au vu des effets de leviers obtenus.

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la coordination de la politique d'agglomération reposait entièrement sur la directrice de l'Agglomération. Cette situation ne convenait plus au regard de l'importance prise par ce domaine, tant en lien avec l'accompagnement du processus de fusion que l'opportunité de profiter de la dynamique des APS pour réaliser différents projets. Ainsi, 0.8 EPT supplémentaire de chargé de projets à la Direction de l'Agglomération a donc été engagé pour une durée déterminée de deux ans.

### 3. Rôle du Conseil général

Les demandes telles que formulées dans la motion no 276 et le postulat no 155 ne sont aujourd'hui plus d'actualité. En effet, tant la COMUL que les R3V ne seront pas les acteurs de la politique d'agglomération des années à venir, en raison de la mutation des structures décrite plus haut.

Ce rapport traite par conséquent de la volonté exprimée par le Conseil général au travers de ces deux objets d'être mieux informé et plus actif dans la politique d'agglomération, quelles que soient les structures concernées.

Notre Conseil relève qu'en dépit de l'absence de réponse à ces deux objets, le Conseil général a été impliqué de manière très étroite dans le processus de fusion en cours, qui constitue l'acte politique majeur de la

Ville en termes de politique d'agglomération de ces dernières années. Ainsi, votre Autorité a participé de manière déterminante à la création d'une convention de fusion qui a convaincu la population. Elle a également été informée de la manière la plus transparente possible de l'évolution des différents recours qui ont suivi le premier vote et le Conseil communal a toujours communiqué de manière claire sa stratégie sur le dossier. Nous estimons ainsi que sur la question de la fusion, la collaboration entre l'exécutif et le législatif s'est déroulée en bonne intelligence et a porté ses fruits.

Concernant la volonté de votre Autorité de participer plus activement aux réflexions en lien avec les plateformes de collaboration intercommunales décrites plus haut (RNL, RUN, ...), le Conseil communal se réjouit de l'institution d'une Commission permanente de l'agglomération. Il estime par contre que la création de nouvelles structures à l'échelon intercommunal n'est pas souhaitable.

### **3.1. Commission permanente de l'agglomération**

En 2010, le Conseil général a approuvé la création d'une Commission spéciale des affaires communales en matière d'agglomération. Le Conseil communal a décidé en 2019 d'en faire une commission permanente, proposition acceptée par le Conseil général.

Notre Conseil envisage cette Commission comme un lieu d'information et d'échange privilégié avec les membres du Conseil général concernant la politique d'agglomération de la Ville. Il s'engage à tenir régulièrement la Commission informée sur la question dans l'optique d'un dialogue constructif entre législatif et exécutif. Le rythme et la modalité de ces échanges pourront être définis d'entente avec la Commission. Le Conseil communal entend également porter l'avis de la Commission au sein des organes intercommunaux ce qu'il fait d'ailleurs déjà dans le cadre du comité de pilotage lié à la fusion.

Par ailleurs, les rapports de gestion informent chaque année les Conseillers généraux de l'évolution des différentes structures décrites précédemment. Ces derniers participent également à des syndicats intercommunaux.

### **3.2. Nouvelles structures législatives intercommunales**

Si, comme mentionné plus haut, le Conseil communal est favorable à un renforcement des échanges avec le législatif au sujet de la politique d'agglomération, il n'estime pas pertinent d'inclure directement votre Autorité ou ses représentants dans les réseaux intercommunaux.

En effet, les discussions qui y sont menées sont d'ordre opérationnel, visent à coordonner l'émergence de projets au niveau intercommunal et à solliciter des financements cantonaux et fédéraux, ce qui rentre pleinement dans les compétences d'un exécutif. Les cotisations versées par les communes à ces différentes plateformes ne leur permettent d'ailleurs pas de financer des projets d'envergure de manière autonome. Ainsi, le Conseil général est nécessairement consulté en vue de réalisations appelant une participation financière plus importante de la Ville. Par ailleurs, les déclinaisons concrètes au niveau communal du positionnement régional sont fréquemment discutées par votre Conseil, notamment à l'occasion du programme politique et des budgets. Le Conseil général peut également utiliser les outils à sa disposition (discussion en commission, interpellation, motion...) pour enjoindre le Conseil communal à proposer des projets particuliers dans le cadre de collaborations intercommunales. L'activité de ces différents réseaux ne diminue donc pas les prérogatives de votre Autorité, qui reste la seule compétente en matière financière (en dehors du champ d'action du Conseil communal) et naturellement législative.

De plus, l'ajout d'une couche supplémentaire dans la structure de ces différents réseaux compliquerait leur fonctionnement. En particulier au sein des structures découlant des APS, ou mener des projets d'entente avec des représentants de 13 exécutifs présente d'ores et déjà un certain nombre de défis. Inclure les législatifs à ce niveau alourdirait les processus, avec un fort risque d'enlisement. De plus, les ressources humaines consacrées par les communes de plus petite taille à la politique d'agglomération sont limitées et le temps consacré à la création et l'animation de nouvelles structures serait probablement pris sur celui dédié aux projets concrets. Il est également à noter que l'organisation actuelle des réseaux d'agglomération fait l'objet d'un accord entre de nombreux partenaires, qu'il convient de ne pas remettre trop fréquemment en question.

Notre Conseil relève également que la participation de représentants du Conseil général dans des structures de collaboration entre Autorités communales ne permet pas nécessairement d'atteindre les objectifs visés

en termes de transparence et de légitimité démocratique. En matière d'agglomération, le Conseil communal privilégie le maintien d'une structure aussi légère et transparente que possible : les collaborations intercommunales consistent en échanges entre exécutifs, avec l'obligation de soumettre aux législatifs les projets qui excèdent leur compétence.

Nous estimons par ailleurs qu'une multiplication dans les années à venir de projets communs sur le littoral neuchâtelois devrait inciter de nouvelles réflexions sur d'éventuelles fusions plutôt que la création de structures législatives intercommunales.

Enfin, les bureaux des Conseils généraux du Locle, de la Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel se sont rencontrés à intervalles réguliers ces dernières années, selon les modalités qui leur convenaient. La création d'espaces d'échanges informels entre législatifs est toujours possible aujourd'hui.

#### **4. Consultation**

La Commission de l'agglomération sera consultée.

#### **5. Impact de la proposition**

##### **5.1. Impact sur l'environnement**

Aucun impact direct de la proposition sur l'environnement. Par contre, comme souligné à plusieurs reprises dans ce rapport, la mise en place d'une politique d'agglomération permet de viser un développement durable et harmonieux de notre région.

##### **5.2. Impact sur les finances**

La création d'une commission permanente de l'agglomération n'a pas d'impact financier significatif. La mise en place de nouvelles structures législatives serait plus lourde et coûteuse.

Les coûts de participation aux différents réseaux sont détaillés dans le tableau en p.10, auxquels s'ajoute 0.8 EPT de chargé de projets à l'Agglomération.

##### **5.3. Impact sur le personnel communal**

Même remarque qu'au point précédent.

## **6. Conclusion**

Conformément aux souhaits de la Commission de l'agglomération, ce rapport décrit les différents axes de la politique d'agglomération de la Ville et le contexte dans lequel elle s'inscrit. Ainsi, votre Autorité est informée des derniers développements en la matière et des perspectives pour les années à venir.

Nous sommes convaincus que la création d'une Commission permanente de l'agglomération est le meilleur moyen de répondre à la demande de votre Autorité d'être mieux informée et associée à la politique de la Ville en la matière. Au vu de sa relative nouveauté, cette Commission doit encore établir un mode de fonctionnement qui convienne aux commissaires et donc à votre Autorité.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du présent rapport d'information et de classer la motion no 276 ainsi que le postulat no 155.

Neuchâtel, le 10 février 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Thomas Facchinetti

Rémy Voirol

## Table des matières

1.	Objets.....	2
2.	Politique d'agglomération de la Ville .....	2
2.1.	Fusion de communes.....	4
2.2.	Collaborations intercommunales.....	4
2.2.1.	Région Neuchâtel littoral (RNL) et Communauté Urbaine du Littoral Neuchâtelois (COMUL) .....	5
2.2.2.	Réseau Urbain Neuchâtelois (RUN).....	7
2.2.3.	Association des communes neuchâteloises (ACN) .....	8
2.2.4.	Réseau des villes de l'arc jurassien (RVAJ) .....	8
2.2.5.	Région capitale suisse.....	8
2.2.6.	Union des Villes suisses (UVS) .....	9
2.2.7.	Coordination des villes de Suisse romande.....	9
2.2.8.	Anciennement : Réseaux des Trois villes (R3V).....	10
2.3.	Bénéfices et coûts de la politique d'agglomération .....	10
3.	Rôle du Conseil général.....	11
3.1.	Commission permanente de l'agglomération .....	12
3.2.	Nouvelles structures législatives intercommunales.....	13
4.	Consultation .....	14
5.	Impact de la proposition .....	14
5.1.	Impact sur l'environnement .....	14
5.2.	Impact sur les finances.....	14
5.3.	Impact sur le personnel communal .....	14
6.	Conclusion .....	15